

ÉTIQUETAGE DES VÉHICULES ROUTIERS RECHARGEABLES ET DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE

CONTEXTE GÉNÉRAL

Afin d'aider les consommateurs à comprendre les nouvelles étiquettes EV apposées sur les véhicules neufs et leur signification en matière de recharge, l'Union européenne a approuvé de nouvelles exigences d'étiquetage pour les véhicules nouvellement produits et pour les bornes de recharge. À partir du **20 mars 2021**, une nouvelle série d'étiquettes harmonisées permettant de distinguer les options de recharge compatibles avec les véhicules routiers électriques apparaîtra dans toute l'Europe.

Ces étiquettes seront apposées :

- sur les véhicules nouvellement produits, à proximité de chaque station de recharge de véhicules et sur chaque prise de recharge,
- sur les câbles de recharge détachés,
- dans le manuel du propriétaire ou dans le manuel électronique du véhicule,
- sur les bornes de recharge EV à côté de la prise de courant ou à l'emplacement de stockage du câble de connexion au véhicule et,
- pour information, chez les concessionnaires d'automobiles.

JE VAIS VOYAGER À L'ÉTRANGER. TROUVERAI-JE CES ÉTIQUETTES SUR LES BORNES DE RECHARGE DES PAYS OÙ JE ME RENDRAI ?

Les nouvelles étiquettes seront déployées dans les 27 États membres de l'Union européenne, les pays de l'EEE (Islande, Lichtenstein et Norvège), ainsi qu'en Macédoine, en Serbie, en Suisse et en Turquie.

QU'EN SERA-T-IL POUR LE ROYAUME-UNI APRÈS LE BREXIT ?

Il appartient au Royaume-Uni de décider comment il appliquera les règles de l'UE après le Brexit ; cependant, les étiquettes seront apposées sur les véhicules neufs dès la chaîne de production, de sorte que les véhicules qui entreront sur le marché britannique arboreront ces étiquettes.

QUELS SONT LES VÉHICULES CONCERNÉS PAR CES EXIGENCES D'ÉTIQUETAGE ?

S'agissant des véhicules routiers, les étiquettes seront apposées sur les véhicules électriques rechargeables nouvellement produits des catégories suivantes :

- Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles ;
- Voitures de tourisme ;
- Véhicules utilitaires légers ;
- Véhicules utilitaires lourds ;
- Autobus et autocars.

TOUS LES VÉHICULES SONT-ILS CONCERNÉS INDÉPENDAMMENT DE LEUR ÂGE ?

Non. La législation européenne exige l'apposition des étiquettes uniquement sur les véhicules neufs mis pour la première fois sur le marché ou immatriculés à partir du 20 mars 2021. Les constructeurs automobiles conseillent de ne pas apposer les étiquettes sur les véhicules plus anciens.

QUAND CES ÉTIQUETTES APPARAÎTRONT-ELLES DANS LES ÉTATS MEMBRES DE L'UE ?

À partir du **20 mars 2021**, une étiquette devra être apposée, de manière claire et visible pour les consommateurs, sur tous les véhicules électriques rechargeables nouvellement produits (c'est-à-dire : les véhicules électriques à batterie et les véhicules hybrides rechargeables) et sur toutes les bornes de recharge de l'Union européenne. Comme il s'agit d'une date de mise en conformité, les constructeurs automobiles et les exploitants de bornes de recharge commenceront à apposer ces étiquettes pendant une période transitoire avant cette date.

ÉTIQUETAGE DES VÉHICULES ROUTIERS RECHARGEABLES ET DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE

EN QUOI CONSISTENT CES ÉTIQUETTES ?

L'étiquette est un simple moyen visuel permettant aux consommateurs de s'assurer qu'ils sélectionnent correctement l'option de recharge compatible avec leur véhicule. Les consommateurs auront simplement à veiller à ce que l'étiquette de leur véhicule corresponde bien à l'étiquette de la borne de recharge. La forme de toutes les interfaces électriques est un hexagone régulier et horizontal. La catégorie d'interface électrique est représentée par un symbole. Ce symbole consiste en une seule lettre en caractère latin normal.

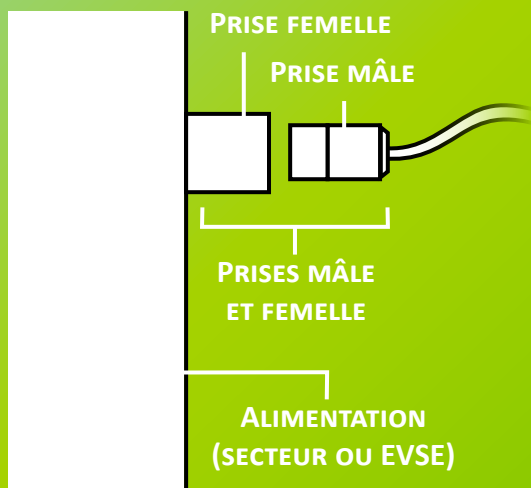
Code de couleurs des interfaces électriques :

- pour le connecteur et la prise du véhicule, symbole blanc/argent sur fond intérieur noir avec contour blanc/argent.
- pour la prise de courant de la borne de recharge, symbole noir sur fond intérieur blanc/argent avec contour noir.



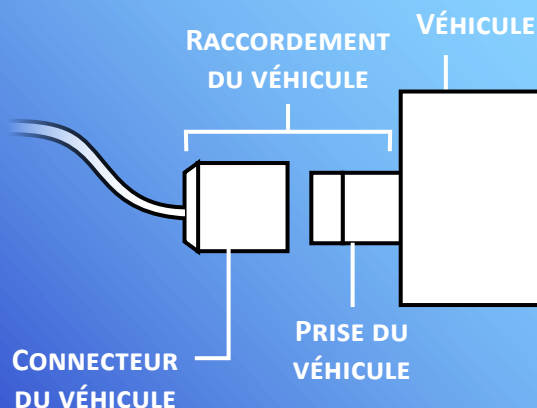
CÔTÉ BORNE DE RECHARGE EV

Identification de la prise de courant de la borne








CÔTÉ VÉHICULE

Identification du connecteur du véhicule et de la prise du véhicule








ÉTIQUETAGE DES VÉHICULES ROUTIERS RECHARGEABLES ET DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE (ANNEXE)

IDENTIFIANTS POUR RECHARGE AC (COURANT ALTERNATIF)

| CONFIGURATION | TYPE D'ACCESSOIRE | PLAGE DE TENSION | IDENTIFIANT |
|---------------|--|--------------------------------------|--|
| | Prises mâle et femelle domestiques ; Prises mâle et femelle industrielles | | Pas de symbole graphique |
| TYPE 1 | Connecteur du véhicule et prise du véhicule | ≤ 250 V RMS (moyenne quadratique) |  |
| TYPE 2 | Connecteur du véhicule et prise du véhicule | ≤ 480 V RMS (moyenne quadratique) |  |
| TYPE 2 | Prise de courant | ≤ 480 V RMS (moyenne quadratique) |  |
| TYPE 3-A | Prise de courant | ≤ 480 V RMS (moyenne quadratique) |  |
| TYPE 3-C | Prise de courant | ≤ 480 V RMS (moyenne quadratique) |  |

IDENTIFIANTS POUR RECHARGE DC (COURANT CONTINU)

| CONFIGURATION | TYPE D'ACCESSOIRE | PLAGE DE TENSION | IDENTIFIANT |
|---------------|---|------------------|---|
| FF | Connecteur du véhicule et prise du véhicule | 50 V – 500 V |  |
| | | 200 – 920 V |  |
| AA | Connecteur du véhicule et prise du véhicule | 50 V – 500 V |  |
| | | 200 V – 920 V |  |
| TYPE 2a | Connecteur du véhicule et prise du véhicule | 50 V – 500 V |  |